

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°62/2010****OBJET : EXTENSION ECOLE – INDEMNITES CONCOURS**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 2
Votants	: 22

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI.

SECRETARE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 3 novembre dernier, l'indemnité octroyée aux trois candidats qui seront retenus par le Jury de concours d'architectes a été fixée à 3.000 €.

Après vérification de la procédure d'attribution auprès des conseils juridiques de la Commune, il s'avère que ce montant a été sous-estimé et ne correspond pas au coût réel des études.

De plus, la réglementation prévoit le mode de calcul de la prime : l'article 74 –III du Code des Marchés Publics stipule que : « *les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime.... Le montant de cette prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.* »

Calcul de la prime : estimation opération 2.000.000 € x 11% (Maîtrise d'oeuvre) x 5 % (esquisse) x 80 % (abattement 20%)= 8.800 € HT arrondi à 9.000 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

RECTIFIE la délibération n° 53/2010 du 3 novembre 2010 dans le 4^{ème} point du déroulement du concours comme suit :

Indemnisation des concurrents :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet à 9.000 € HT.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.